



CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 7 novembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 31 octobre 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Guylaine Fernandes, M. Pascal Bourgeteau par Mme Sandrine Mahutte, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Stéphane Verhaaren par M. Matthias Matron.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand Hamot.

ABSENTES : Mme Sarah Flagothier, Mme Annie Trézel.

Mme Colette Dollez rejoint la séance lors de l'examen du point sur la décision modificative n°2.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame Béatrice Delamarre est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Dissolution et affectation des résultats du SMIOCE
2. Décision modificative n°2
3. Admissions en non-valeur
4. Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
5. Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie
6. Convention de partenariat 2025/2026 avec le Théâtre du Beauvaisis
7. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces en 2026
8. Remboursement de frais
9. Tarifs de la manifestation Novembre Bleu
10. Instauration de la Déclaration Préalable pour les clôtures
11. Renouvellement du contrat de prestation de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise
12. Délégation de compétence « gaz » au SE60
13. Rétrocession de voirie
14. Pour communication Rapport annuel de l'ADTO/SAO - 2024

1. DISSOLUTION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU SMIOCE

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que par arrêté préfectoral du 10 mars 2025, le SMIOCE Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise et des Classes d'Environnement, a été dissout.

Cette dissolution entraîne un excédent budgétaire qui est réparti au prorata de la dernière cotisation annuelle versée par chacune des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2025 portant dissolution du Syndicat mixte intercommunal de l'Oise de classes d'environnement (SMIOCE)

Vu la dissolution du SMIOCE et ses résultats transmis par la trésorerie à reprendre pour le compte de la Ville de St just en chaussée

Excédent d'investissement au 31/12/2024 : 8487.37 €

Déficit de fonctionnement au 31/12/2024 : 5903.26 €

Vu la délibération n° 17/2025 d'adoption des résultats du compte administratif 2024

Vu le résultat reporté excédentaire de fonctionnement (R002) à 3 771 583.60 €

Vu le résultat reporté déficitaire d'investissement (D001) à 1 464 404.66 €

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de modifier les résultats reportés de la commune selon les calculs suivants :

Résultat reporté excédentaire de fonctionnement (R002) :

3771 583.60 - 5903.26 € = 3 765 680.34 €

Le nouveau résultat reporté en fonctionnement (R002) est de 3 765 680.34 €

Résultat reporté déficitaire d'investissement (D001) :

1 464 404.66 € - 8487.37 € = 1 455 917.29 €

Le nouveau résultat reporté en investissement (D001) est de 1 455 917.29 €

2. DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission des finances du 29 octobre 2025

Considérant la nécessité d'ajouter au budget de la Commune de St Just-en-Chaussée les crédits suivants :

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1) Budget d'investissement

Dépenses d'investissement

| Chapitre ou opération | Compte et libellé | Montant € |
|----------------------------|---|----------------|
| 200 Terrain Divers | 238. Avances versées sur commandes d'immobilisations | + 150 000,00 € |
| 400 Bâtiments divers | 21318. Autres bâtiments publics | - 150 000,00 € |
| 512 Vidéo protection | 21538. Autres réseaux | + 10 000,00 € |
| OPFI. Opération financière | 001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - 8 487,37 € |
| | TOTAL | + 1512,63 € |

□ Recettes d'investissement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|----------------------------|--|--------------|
| OPFI. Opération financière | 021. Virement de la section d'exploitation | + 1 512,63 € |
| | TOTAL | + 1 512,63 € |

Ce qui fixe le budget après DM2 2025 de la section investissement à :

| Budget investissement 2025 | Montant € |
|----------------------------|------------------|
| Dépenses d'investissement | + 5 442 860,63 € |
| Recettes d'investissement | + 5 442 860,63 € |

2) Budget de fonctionnement

▫ Dépenses de fonctionnement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|---|---|---------------|
| 011. Charges à caractère général | 606321. Fournitures divers | + 4 500,00 € |
| 011. Charges à caractère général | 615231. Voiries | + 20 000,00 € |
| 011. Charges à caractère général | 6161. Multirisques | + 20 000,00 € |
| 011. Charges à caractère général | 61551. Matériel roulant | + 13 000,00 € |
| 011. Charges à caractère général | 62268. Autres honoraires, conseils | + 1 500,00 € |
| 011. Charges à caractère général | 62282. Divers - Autres | + 12 000,00 € |
| 011. Charges à caractère général | 63512. Taxes foncières | + 9 000,00 € |
| 012. Charges de personnel et frais assimilés | 64111. Rémunération principale | - 80 000,00 € |
| (023 ordre) Virement à la section d'investissement | 023. Virement à la section d'investissement | + 1 512,63 € |
| | TOTAL | + 1 512,63 € |

▫ Recettes de fonctionnement

| Chapitre ou opération | compte et libellé | Montant € |
|---|---|---------------|
| 77. Produits exceptionnels | 773. Mandats annulés (exercices antérieurs) | + 15 424,26 € |
| 002. Résultat de fonctionnement reporté | 002. Résultat de fonctionnement reporté | - 5 903,26 € |
| | TOTAL | + 9 521,00 € |

Ce qui fixe le budget après DM2 2025 de la section de fonctionnement à :

| Budget fonctionnement 2025 | Montant € |
|----------------------------|------------------|
| Recettes de fonctionnement | 11 298 097,00 € |
| Dépenses de fonctionnement | 8 955 587,63 € |
| Ecart budgétaire | + 2 342 509.27 € |

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public, il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes impayées pour un montant de 2348,12 €.

4. AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Dans le cadre du remplacement de l'éclairage public en Led, et conformément au vote du BP 2025, le Maire de la commune de St Just en Chaussée est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : INTRACTING - ECLAIRAGE PUBLIC

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,80 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,75 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

5. AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Dans le cadre du remplacement de l'éclairage public en Led, et conformément au vote du BP 2025, le Maire de la commune de St Just en Chaussée est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.40 %

Taux indicatif à actualiser le jour du conseil

Amortissement : progressif du capital et intérêts dégressif
Mise à disposition des fonds : possible par tranche pendant la période de garantie soit 12 mois

Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : 2 mois d'intérêt au taux du prêt sur le montant remboursée - Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt soit 200,00 €

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2026 AVEC LE THEATRE DU BEAUVAISIS

Madame l'Adjointe en charge des affaires culturelles informe les membres du conseil municipal des 2 sorties organisées dans le cadre de la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis et demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025/2026 ainsi que d'autoriser la refacturation à 18 € du billet pour assister à la sortie culturelle du théâtre du Beauvaisis le 24 mars 2026 pour une représentation de « Ruy Blas », ainsi que celle du 28 avril 2026 pour une représentation de « Marius ».

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2025/2026 avec le théâtre du Beauvaisis.

AUTORISE la refacturation à 18€ du billet pour assister à la sortie culturelle du théâtre du Beauvaisis le 24 mars 2026 pour une représentation de « Ruy Blas » et le 28 avril 2026 pour une représentation de » Marius »

7. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire, après avis du conseil municipal, peut décider d'autoriser l'ouverture collective des commerces à raison de 12 dimanches par année civile.

La liste de ces dimanches doit être connue avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le dispositif à instaurer sur le territoire communal pour 2026.

Les demandes formulées pour les commerces de détails pour obtenir une autorisation municipale au titre de l'année 2026 sont les dimanches suivants : 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces

Considérant que la liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture des commerces de détail le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails, les dimanches suivants : 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2026.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais avancés par deux agents communaux dans le cadre de leurs fonctions

- Remboursement des frais de péages lors du déplacement pour le camps sport : 34,80 €
- Remboursement des frais médicaux : 36 €

9. TARIFS DE LA MANIFESTATION « NOVEMBRE BLEU »

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de valider les tarifs appliqués lors de la manifestation de Novembre bleu comme suit :

Ces tarifs restent en vigueur jusqu'à délibération contraire.

Tarifs buvette :

- * eau : 0,50 €
- * coca/jus d'orange : 1 €
- * café/chocolat chaud : 1 €
- * bière : 2 €
- * crêpe sucre : 1 €
- * crêpe nutella : 1,50 €
- * gâteau : 1 €
- * consigne gobelet novembre bleu : 1 €

Vente :

- * ruban broche/pin's/pendentif : 1 €
- * savon cœur : 1 €

Actions :

- * marche solidaire / course nature : 7 € sur place ou 5 € via l'application Adéorun
- * spectacle de danse : 5 €

10. INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

L'installation d'une clôture n'est aujourd'hui soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf si elle se situe dans des périmètres protégés de types abords des monuments historiques, sites inscrits, secteurs sauvegardés...

Aujourd'hui, seul l'article R111-27 permet éventuellement d'édicter des prescriptions particulières si les projets de clôtures, du fait de leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère où à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

L'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir des installations de clôtures mal maîtrisées justifie l'intérêt de s'assurer préalablement à l'édification d'une clôture, du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. L'objectif est d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation de clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de contrôler les clôtures dans le cadre de l'instruction par voie de déclaration préalable de travaux, dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect de la bonne insertion dans le paysage environnant et donc éviterait la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal

11. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 90/2020 du 04/12/2020 relative au contrat de prestation de service avec la SPA D'Essuilet et de l'Oise,

Considérant que le contrat arrive à échéance le 31/12/2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la prestation de service de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec option A joint à la délibération.

12. DELEGATION DE COMPETENCE GAZ AU SE60

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;

- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;

- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie - SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

PRECISE que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

MET A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

AUTORISE les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

13. RETROCESSION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société SOGECO, pour finaliser l'acte notarié avec LAESSA demande la rétrocession de voirie du lotissement Impasse de l'Arré (12 collectifs et 4 maisons) - Parcelle AK 492 - AK 499 et AK 500.

La société a présenté les documents permettant d'attester la conformité des réseaux.

Monsieur le Maire informe que les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune et précise que la société se rapprochera de la communauté de communes pour la partie assainissement. Il indique également que, dans ce cas de procédure amiable, le transfert de voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment L141-3

Vu le plan de localisation des parcelles AK 492 - AK 499 et AK 500,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la rétrocession de la voirie du lotissement « Impasse de l'Arré »

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

PRECISE que la rétrocession se fera à l'euro symbolique

PRECISE que les frais d'actes seront supportés par la société LAESSA,

PRECISE que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées AK 492 - AK 499 et AK 500,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles du lotissement « Impasse de l'Arré »

14. POUR COMMUNICATION - RAPPORT ANNUEL DE L'ADTO/SAO - 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport est présenté au conseil municipal par le membre du conseil d'administration de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE du débat sur le rapport annuel de l'ADTO/SAO.

TOUR DE TABLE

BILAN ALSH VACANCES ALSH

Catherine Bonnet précise que pendant les vacances de Toussaint, le Centre de Loisirs a accueilli en moyenne 65 enfants par jour avec une forte présence des enfants âgés de 3 à 4 ans. L'encadrement a été assuré par une équipe composée de 12 animateurs permanents et 5 vacataires en stage BAFA.

Chaque jour, des activités variées et adaptées ont été proposées aux enfants :

- Ateliers culinaires,
- Activités manuelles et créatives,
- Activités sportives et de plein air.

L'ambiance générale a été très positive, avec une bonne participation des enfants et une grande satisfaction des familles.

Dans un souci d'amélioration continue, la directrice du centre a également mis en place un questionnaire à destination des animateurs, afin de recueillir leurs retours sur différents critères :

- Organisation générale du centre,
- Communication interne,
- Matériel mis à disposition,
- Remarques et suggestions pour les futurs centres de loisirs.

Ces retours permettront d'ajuster et d'améliorer les prochains accueils en fonction des besoins identifiés.

CAMPS SPORTIF DE LA TOUSSAINT

Catherine Bonnet évoque le bilan très positif du séjour sportif à Courseulles-sur-Mer qui s'est déroulé du 20 au 24 octobre dernier avec 28 adolescents. Madame Bonnet se félicite de la présence de 9 filles lors de ce séjour. Malgré une météo maussade et pluvieuse, les activités telles que le char à voile et la longe côte ont pu être maintenues pour la plus grande joie des ados.

Une parenthèse historique et culturelle au musée de Colleville-sur-Mer a également été programmée pendant ce séjour.

Les jeunes ont également pu être formés aux gestes des premiers secours. Et pour clôturer ces cinq jours riches de sports, de partages et de vie en collectivité, une rencontre a été organisée avec un champion paralympique de natation, Monsieur O Maschenko.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme des équipes éducatives et d'animation et les remercie sincèrement pour leur professionnalisme.

POINT SUR LES TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Patrick Convers fait un point sur les travaux des équipements sportifs.

Les travaux du padel avancent normalement et une réception de travaux devrait pouvoir être fixée d'ici la fin du mois de décembre.

Concernant les travaux de la piste d'athlétisme et du terrain de foot, les travaux se poursuivent, mais les conditions climatiques (froid, pluie, chute des feuilles...) empêchent la pose de résine de la piste d'athlétisme. Il va falloir attendre le retour du printemps pour finir les travaux. Néanmoins, l'enrobé, actuellement en place, sera tracé, afin que les pratiquants puissent utiliser la piste dans l'attente de la réfection définitive. Le terrain de foot sera praticable en même temps que la piste en avril/mai 2026. Jusqu'à cette période des mises à disposition de terrain ont été convenues avec 3 communes du plateau picard et Monsieur le Maire remercie les communes et les clubs pour cette collaboration.

ENTRETIEN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a contractualisé avec un agent d'entretien AITT pour un nettoyage exclusif du cimetière 3 matinées par semaine. Cette intervention permet de maintenir le cimetière propre (désherbé) en toute circonstance.

POINT SUR LA PETITE ENFANCE

Matthias Matron a reçu la responsable du service petite enfance de la CCPP afin de faire un point sur cette thématique et apporter des éléments au diagnostic territorial.

26 assistantes maternelles sont actuellement actives sur la commune, la projection à 2035 porterait à 12 assistantes maternelles sur la commune. Cette baisse estimée est liée en partie au départ en retraite à venir mais également à l'évolution des carrières de ses personnes vers d'autres missions. L'objet de cette rencontre est de trouver des leviers afin de faciliter l'installation des assistantes maternelles dans la ville : meilleure communication sur le métier d'assistante maternelle, réunion d'information...

POINT SUR LA FREQUENTATION DE LA CANTINE

Matthias Matron rappelle que la commune dispose de deux sites de restauration scolaire : cantine Bogaert et Cantine du Moulin. 4 cantinières et 17 à 20 accompagnateurs quotidiens assurent cette mission d'encadrement sur le temps de restauration.

320 élèves ont déposé un dossier d'inscription depuis la rentrée de septembre 2025 pour manger à la cantine et 250 élèves sont présents quotidiennement.

La fréquentation de la restauration scolaire se maintient par rapport à l'année précédente, malgré la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire. Ce service de qualité reste à un prix raisonnable, qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années, malgré les charges induites par ce service en constante hausse.

ELECTIONS DES NOUVEAUX MEMBRES DU CA DU COLLEGE

Pascal Frazao informe les membres du conseil municipal que la dernière réunion de CA du collège Louise Michel portait sur l'installation des nouveaux membres des différentes commissions suite aux élections des représentant des parents d'élèves. Lors de cette réunion, le Principal du collège s'est félicité du très faible taux d'absentéisme des enseignants dans son établissement par rapport au taux départemental.

HARCELEMENT SCOLAIRE

Eléna-Camélia Ferté informe les membres du conseil que les établissements se sont mobilisés le 6/11 pour lutter contre le harcèlement scolaire. Il existe un numéro : 3018 et une Application, que les élèves peuvent installer sur leur smartphone. Celle-ci permet à l'enfant de parler librement de son harcèlement, il existe un système de coffre-fort pour sécuriser les échanges et un quizz pour mesurer le degré de harcèlement. Madame Ferté conclut son propos par : « la peur doit changer de camps ».

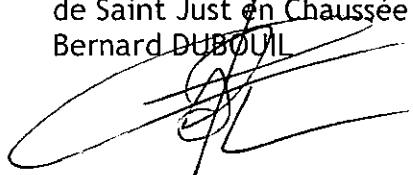
LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE

Lors de la 9ème cérémonie de remise des labels « Ville Active et Sportive » qui s'est déroulée le 30 octobre dernier à Nice, la ville s'est de nouveau vu récompenser de 2 lauriers. Lors de cette édition, 480 communes ont été labélisées et Saint Just en Chaussée fait partie des 126 communes entre 5000 et 10000 habitants labélisées.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui font vivre le sport au quotidien dans la ville : associations, éducateurs, agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



Le Secrétaire de séance
Béatrice DELAMARRE

